

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 3 septembre 2024 à 11h30

COMMUNE DE COULOBRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt quatre, le trois septembre à 11 heures 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée le 30 août 2024, par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Stéphanie FRAMPIER, Virginie TAIX, Line CANOVAS, Jean-Louis THERON.

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR, Mathieu CAUMETTE, Joëlle MOLLOT, Bernard LEVERE, Emilie BEYRAND.

Procuration :

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Stéphanie FRAMPIER est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 11h30.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2024, le quorum n'était pas atteint. Une nouvelle convocation a donc été adressée le 29 août 2024 pour réunir le Conseil Municipal en date du 3 septembre 2024.

Celui-ci peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

1 – Approbation du procès-verbal du 13 juin 2024

Procès-verbal du 13 juin 2024 approuvé à l'unanimité.

2 – Demande de subvention au Département de l'Hérault – Installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de la médiathèque et de l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics de l'école et de la médiathèque.

Il expose la nécessité pour la commune d'engager cette démarche qui permettra de réaliser des économies sur les factures d'énergie.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- pose de panneaux photovoltaïques mairie et école

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions du Département de l'Hérault, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le subventionnement de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Département de l'Hérault pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école et de la médiathèque au taux le plus élevé possible.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 3DS en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale imposant à toutes les communes, quelles que soient leur taille, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits en créant une base adresses locales,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de transmettre les noms et voies et lieux-dits ainsi que les numéros sous forme de Base Adresse local (BAL) à la Base Adresse Nationale (BAN) avant le 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il existe des discordances sur les adresses de la commune entre les données issues de l'IGN, du cadastre (DGFIP) et de l'ARCEP,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les données afin de publier une BAL certifiée,

Vu les plans de situations des voies ou lieux concernés.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la création des voies et des adresses est du ressort des communes, via le conseil municipal,

Il convient de régulariser les données afin d'harmoniser la Base d'Adresse Locale

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

Modifier les adresses suivantes :

- Allée des Condamines modifié en **LOTISSEMENT des Condamines**
- Avenue Pech Belonet modifié en **Avenue DU Pech Bellonet**
- Avenue Pech Pujolat modifié en **Avenue DU Pech Pujolat**
- Chemin rural 3 de Pech Pujolat modifié en **Chemin rural 3 DU PECH POUJOLAT**
- Les roquilles modifié en **Chemin rural 6 de Lissac**
- Puech Pujolat modifié en **Pech POUJOLAT**
- Camps nègre modifié en **Route de Roujan**
- Chemin du Puech Poumat modifié en **Chemin du Pech Poumat**
- Chemin du Puech Poumat modifié en **Chemin rural 23**

Confirmer les adresses suivantes :

- Ancien chemin de Clémont à Puech Poumat
- Carrière des Coustels
- Chemin de l'Adrienne
- Chemin de l'olivier
- Chemin de service
- Chemin rural 10
- Chemin rural 12
- Chemin rural 14
- Chemin rural 16
- Chemin rural 17
- Chemin rural 19
- Chemin rural 20
- Chemin rural 21

- Chemin rural 22
- Chemin rural 23
- Chemin rural 28
- Chemin rural 2 de la Prade
- Chemin rural 26 de Pouzolles
- Chemin rural 4
- Chemin rural 6 de Lissac
- Chemin rural 7
- Impasse des roses
- Voie communale 1
- Voie communale 2 de Pouzolles
- Voie communale 3 d'Abeilhan
- Voie communale 4 des roquilles
- Voie communale 5 de Puissalicon
- Voie communale 8 d'Espondeilhan
- Avenue de Servian
- RD 15
- RD 15 E 5
- RD 33
- GRANGE BONNET

De supprimer les adresses suivantes :

- CHATEAU DE COULOBRES
- PLACE DE LA MAIRIE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

CONFIRME :

La modification des adresses suivantes :

- Allée des Condamines modifié en **LOTISSEMENT des Condamines**
- Avenue Pech Belonet modifié en **Avenue DU Pech Bellonet**
- Avenue Pech Poujoulat modifié en **Avenue DU Pech Poujoulat**
- Chemin rural 3 de Pech Poujoulat modifié en **Chemin rural 3 de PECH POUJOLAT**
- Les roquilles modifié en **Chemin rural 6 de Lissac**
- Puech Poujoulat modifié en **Pech POUJOLAT**
- Camps nègre modifié en **Route de Roujan**
- Chemin du Puech Poumat modifié en **Chemin du Pech Poumat**
- Chemin du Puech Poumat modifié en **Chemin rural 23**

La confirmation des adresses suivantes :

- Ancien chemin de Clément à Puech Poumat
- Carrière des Coustels

- Chemin de l'Adrienne
- Chemin de l'olivier
- Chemin de service
- Chemin rural 10
- Chemin rural 12
- Chemin rural 14
- Chemin rural 16
- Chemin rural 17
- Chemin rural 19
- Chemin rural 20
- Chemin rural 21
- Chemin rural 22
- Chemin rural 23
- Chemin rural 28
- Chemin rural 2 de la Prade
- Chemin rural 26 de Pouzolles
- Chemin rural 4
- Chemin rural 6 de Lissac
- Chemin rural 7
- Impasse des roses
- Voie communale 1
- Voie communale 2 de Pouzolles
- Voie communale 3 d'Abeilhan
- Voie communale 4 des roquilles
- Voie communale 5 de Puissalicon
- Voie communale 8 d'Espondeilhan
- Avenue de Servian
- RD 15
- RD 15 E 5
- RD 33
- GRANGE BONNET

La suppression des adresses suivantes :

- CHATEAU DE COULOBRES
- PLACE DE LA MAIRIE

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Don du CCAS pour l'achat d'une tablette TDI-13 avec commande oculaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de participation à l'achat d'une tablette TDI-13 avec commande oculaire.

Il s'agit d'un moyen pour Yannick REDON – Coulobrais de 45 ans – partiellement privé de communication depuis un accident survenu il y a 18 ans.

La famille, les amis et le personnel soignant de Monsieur Yannick REDON sollicitent la générosité des communes afin que celui-ci puisse conter ses rêves via une tablette équipée d'un support adapté à son fauteuil et d'un logiciel de synthèse vocale.

Une demande d'aide au financement à cet achat a été formulée, un devis de la société CENOMY a été transmis à Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'apporter une aide financière à l'achat d'une tablette TDI-13 avec commande oculaire à hauteur de 500€ (cinq cent euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution du projet.

5 – CABM – Service en commun des systèmes d'information – Intégration de l'office de tourisme communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-3, L.2121-12, L.2131-1, L.2131-2 ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés de se doter de services communs ;

Vu la délibération n° 49 du 23 mars 2017 du Conseil Communautaire approuvant la création du service commun des systèmes d'information à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du 6 juin 2024 du comité social territorial ;

Considérant que l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée est un établissement public industriel et commercial administré par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui l'a institué ;

Lors du Conseil de Gouvernance du 4 mars 2024, l'intégration de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée au service commun des systèmes d'information a été validée.

Considérant ce qui suit :

L'intégration de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée est subordonnée à la signature d'une nouvelle convention entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les membres du service commun ;

La nouvelle convention a été actualisée et permet de clarifier les modalités financières en cas de résiliation d'un membre du service commun ;

Cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la précédente convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

- D'APPROUVER la nouvelle convention permettant l'intégration de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée dans le service commun des systèmes d'information, telle qu'annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Convention tripartite entre l'autorité de tutelle, les bénévoles et la responsable de la médiathèque de Coulobres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention tripartite entre l'autorité de tutelle, les bénévoles et la responsable de la médiathèque.

La convention s'articule comme suit :

Engagement du bénévole

1. Cadre de ses interventions

Le bénévole s'engage à remplir les missions, pour lesquelles il s'est porté volontaire, telles que décrites ci-dessous.

2. Conditions d'exercice de l'activité

Le bibliothécaire volontaire propose son temps et sa compétence au service de la Collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire.

- Il offre son engagement sans contrepartie de rémunération.
- Il s'engage à respecter les consignes du responsable de la bibliothèque et de la Collectivité territoriale. Il s'engage à assister aux réunions d'équipe auxquelles il est convié.
- Il s'engage à respecter les jours et horaires de mission tels que négociés et mentionnés dans la présente charte.
- Il s'engage à prévenir le responsable de la bibliothèque pour les absences prévisibles afin de permettre la continuité du service public.

Le bibliothécaire volontaire s'engage dans ses fonctions à :

- respecter et faire respecter le règlement intérieur ainsi que les lois et règlements (absence de discrimination des usagers, neutralité du comportement, respect du principe de laïcité, discrétion professionnelle, devoir de réserve).
- prendre la responsabilité des biens qui lui sont confiés et du service dont il a la charge. Il s'interdit d'utiliser le matériel et les documents à des fins personnelles.

Le bibliothécaire volontaire s'engage au service d'une ou plusieurs activités définies au préalable avec le responsable de la bibliothèque :

Accueil du public

Renseignements, conseil aux usagers
Inscription des usagers
Gestion des prêts et retours des documents
Gestion des réservations des usagers
Accompagnement pour les services en ligne

Animations

Participation aux animations tout public
Expositions
Festival
Manifestations nationales (« Nuit de la lecture », etc.)
Autre type d'animation :
Participation aux accueils de groupe
Accueils de classes
Ateliers bébés lecteurs
Ateliers contes
Ateliers multimédias
Autre type d'atelier :

Gestion des collections

Rangement des documents
Couverture et équipement des documents
Participation aux échanges de documents avec la bibliothèque Départementale

Communication

Création d'affiches ou autres documents de communication
Rédaction d'articles, notamment pour le site internet et les réseaux sociaux, etc.

Autres

Le bibliothécaire volontaire accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminée, en accord avec l'autorité publique et en conformité avec le règlement intérieur de la bibliothèque.
Il s'engage à assurer les tâches qui lui sont confiées pour une durée de 2/4 heures par mois, en fonction des remplacements.

Engagement de la Collectivité

1. Relation avec les bibliothécaires salariés :

Le responsable de la bibliothèque organise régulièrement des réunions d'informations et de travail auxquelles est convié le bibliothécaire volontaire.

Le bibliothécaire volontaire collabore avec les bibliothécaires salariés, dans un esprit de complémentarité au service des usagers et usages actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque. Il accepte d'être encadré ou conseillé par ces professionnels. Il a droit à recevoir les responsabilités correspondant à ses compétences.

2. La formation du bibliothécaire volontaire :

La formation est un droit et un devoir du bibliothécaire volontaire. Elle vise à professionnaliser les pratiques au sein du réseau départemental de la lecture publique.

Le bibliothécaire volontaire s'engage à suivre la formation initiale proposée par la Bibliothèque Départementale de l'Hérault, et à la parfaire via la formation continue.

La charge financière de ces formations (droits d'inscription, frais de déplacement et de restauration, ...) incombe à l'autorité publique.

Ainsi que la formation à l'utilisation du logiciel KOHA, fait par l'agglomération de Béziers-méditerranée

3. Assurance responsabilité :

Le bénévole est assuré dans le cadre de ses missions soit par son assurance civile individuelle, soit par une assurance souscrite par la collectivité. L'autorité publique reconnaît le bénévole comme concourant au service public. Le bénévole a droit à la protection publique contre les risques encourus au cours de sa mission.

4. Durée et résiliation de la charte

La présente charte est conclue pour une durée annuelle, et fait l'objet d'une évaluation annuelle. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement ou de désaccord.

7 – Modification du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 juin 2010,
Considérant la proposition d'avancement de grade de l'agent administratif 1ère classe au grade d'agent administratif principale 2ème classe au 1er juillet 2015,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 juin 2015,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 mars 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 septembre 2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 juin 2024,

Le Maire propose à l'assemblée

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe dans la filière culturelle, à raison de 35 heures semaine.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2024,

CADRES D'emplois	Grades	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire
Filière administrative	Adjoint Administratif	C	1	35H
	Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1	35H
	Rédacteur	B	1	35H
Filière culturelle	Agent du patrimoine	C	1	35H
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	35H
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	35H
	Agent technique 2ème	C	2	35H

Filière technique	classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35H
TOTAL			9	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er septembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8 – Vente du logement social – attribution du bien avec mention de prix

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-09 du 2 mars 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Folie souhaitait acquérir le logement social, immeuble situé – Place de l'Eglise à Coulobres au prix de 100 000€.

Monsieur le Maire expose l'intérêt de la mise en vente du logement social à Monsieur Folie au prix de 100 000€.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de la mise en vente de l'immeuble situé Place de l'Eglise à Coulobres ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à signer tous documents relatifs à la vente de l'immeuble situé – Place de l'Eglise à Coulobres à Monsieur Folie au prix de 100 000€.

Questions diverses :

- Prévision sur l'organisation d'une brocante (automne 2024)
- Vœux 2025 → Vendredi 10 janvier 2025 à 19 heures
- Concert de musique de fin d'année → Vendredi 13 décembre 2024

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance à 13h00.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le : 31 octobre 2024 à 18 heures en salle du Conseil.

Le Maire
Gérard BOYER

